



**Annexe au Règlement sur la distribution de l'eau**

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Notre Conseil Général a adopté le Règlement sur la distribution de l'eau ainsi que son annexe dans sa séance du 20 juin 2018. L'annexe nous a été retournée par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) car il n'était pas conforme sur plusieurs points : d'une part sur le fond, car les taxes spécifiées n'étaient pas groupées correctement, et d'autre part sur la forme, car il n'était pas prévu de ligne de signature pour le Chef du Département.

Nous vous proposons donc à nouveau cette annexe, qui a été préalablement validée par le DEIS, Section distribution de l'eau.

Les montants qui y figurent, notamment les prix par m3 d'eau, sont inchangés par rapport à l'existant. Nous avons groupé les taxes de location des compteurs et les concessions propriétaires/locataires dans une seule taxe d'abonnement, qui figure à l'art. 6, selon les prescriptions du DEIS.

En conclusion, se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

***Le Conseil Général***

- *Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour*
- *Vu le préavis de la Municipalité N° 8/2018*
- *Entendu le rapport de la commission*

***Décide***

- D'accepter le préavis sur l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau

Accepté par la Municipalité dans sa séance du 10 décembre 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Michel Dubois

Christine Noverraz



**Municipalité  
de  
Saint-Oyens**

---

Accepté par le Conseil Général dans sa séance du 12 décembre 2018

La Présidente

La secrétaire

Martine Richard

Barbara Liardet